

N° 2021/85

OBJET

**Décision Modificative n° 1
Budget annexe CINEMA**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210630-2021\_85-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/43 en date du 7 avril 2021, reçue en Préfecture du Doubs le 9 avril 2021, approuvant le budget annexe CINEMA ;  
Vu le budget annexe CINEMA ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 16 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de régulariser les écritures comptables suivantes :

**OUVERTURE CREDIT COMPTE 673**

| Désignation                                           | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                |                       |                         |                       |                         |
| D-611-314 : Contrats de prestations de services       | 675,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>      | <b>675,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673-314 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 €                | 675,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>675,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                           | <b>675,00 €</b>       | <b>675,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

(1) y compris les restes à réaliser

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- > D'approuver cette décision modificative n° 1 du Budget annexe CINEMA comme détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/86**

**OBJET**

**Exonération des droits de place  
des tables de brasserie  
pour l'année 2021**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 30 juin 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210630-2021_86-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les tarifs publics 2021, notamment l'annexe 1 fixant les tarifs des droits de place des tables de brasserie ;
Vu le courrier de la Commune d'Ornans, en date du 9 juin 2021, informant les restaurateurs et cafetiers d'Ornans de proposer au Conseil municipal la reconduction de la gratuité des droits de place des tables de brasserie pour l'année 2021, et ce dans le contexte de la crise sanitaire ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 16 juin 2021 ;

Considérant qu'en cette période de crise sanitaire lourde de conséquence sur la situation financière des professionnels, il est important que la Collectivité soutienne l'économie locale, et qu'à ce titre elle propose à l'Assemblée l'exonération des droits de place des tables de brasserie, au titre de l'année 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- > De reconduire l'exonération des droits de place des tables de brasserie, au titre de l'année 2021 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/87

OBJET

**Avancement de grade 2021
Suppression et création de poste
Actualisation du tableau des effectifs**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210630-2021\_87-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 02/02/2021 ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 16 juin 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'à la suite de la réorganisation des services, il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de programmer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé à l'Assemblée :

**A) AVANCEMENTS DE GRADE**

- 1) La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à 35 H.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

- Ancien effectif : 6.46
- Nouvel effectif : 5.46

- 2) La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à 30 H.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Grade : ADJOINT DU PATRIMOINE :

- Ancien effectif : 1.43
- Nouvel effectif : 0.57

**3) La suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à 33 H.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Grade : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE :

- Ancien effectif : 0.94
- Nouvel effectif : 0

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210630-2021\_87-DE



**4) La suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale permanent à 35 H.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Grade : INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMAL :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

**5) La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE :

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

**6) La création d'emplois d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à 30 H**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Grade : ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 0.86

**7) La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 33 H**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Grade : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1.94

**8) La création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Grade : INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEUR :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**B) SUPPRESSION DE POSTES VACANTS**

**1) La suppression de deux emplois d'adjoint administratif permanent à 35 H.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF :

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 3

**2) La suppression de deux emplois d'adjoint technique permanent à 16 H et à 35 H.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Grade : ADJOINT TECHNIQUE :

- Ancien effectif : 5.46
- Nouvel effectif : 4

**3) La suppression d'un emploi d'assistant du patrimoine permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Grade : ASSISTANT DU PATRIMOINE :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

#### 4) La suppression d'emplois contractuels ou de droit privé

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

1 agent d'entretien remplacement à temps complet :

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

1 Service civique Musée à 24 H :

- Ancien effectif : 0.69
- Nouvel effectif : 0

1 Service civique Médiathèque à 24 H :

- Ancien effectif : 0.69
- Nouvel effectif : 0

1 Agent technique polyvalent :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

#### C) CREATION DE POSTE

##### 1) La création d'un emploi d'ingénieur principal permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Grade : INGENIEUR PRINCIPAL :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

##### 2) La création d'un emploi de brigadier-chef principal permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Grade : BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

##### 3) Conseiller numérique

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

L'un des axes de ce plan de relance est la formation de 4 000 conseillers numériques déployés sur tout le territoire proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des français.

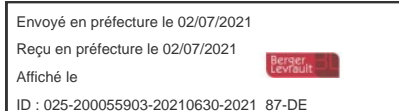
La Ville d'Ornans a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt permettant de candidater pour devenir structure accueillante d'un conseiller numérique et d'obtenir son affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 € par poste, cette prise en charge par l'État sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Dans le contexte du projet d'espace de travail (coworking) à la maison de la pêche, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir un poste de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet, sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de deux ans.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver la proposition du rapporteur ;**
- > **D'actualiser le tableau des effectifs tel que défini ci-après ;**
- > **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à solliciter les partenaires financiers.**



| Grades                                                  | Catégorie | 2020                  |             |                   |            | 2021                  |             |                   |             |
|---------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|-------------|-------------------|------------|-----------------------|-------------|-------------------|-------------|
|                                                         |           | Effectifs budgétaires |             | Effectifs pourvus |            | Effectifs budgétaires |             | Effectifs pourvus |             |
|                                                         |           | TC                    | TNC         | TC                | TNC        | TC                    | TNC         | TC                | TNC         |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEUR DE CABINET</b> |           |                       |             |                   |            |                       |             |                   |             |
| Dir. Gén. Serv. 2.000 - 10.000 hbts                     | A         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 1                     | 0           | 0                 | 0           |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |           |                       |             |                   |            |                       |             |                   |             |
| Attaché                                                 | A         | 2                     | 0           | 2                 | 0          | 2                     | 0           | 2                 | 0           |
| Rédacteur ppl 2 <sup>e</sup> cl                         | B         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 1                     | 0           | 1                 | 0           |
| Rédacteur ppl 1 <sup>re</sup> cl                        | B         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 1                     | 0           | 1                 | 0           |
| Adjoint administratif                                   | C         | 5                     | 0           | 5                 | 0          | 3                     | 0           | 3                 | 0           |
| Adj. administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe           | C         | 3                     | 0           | 2                 | 0          | 3                     | 0           | 2                 | 0           |
| Adj. administratif pp 1 <sup>re</sup> classe            | C         | 4                     | 0           | 4                 | 0          | 4                     | 0           | 4                 | 0           |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |           |                       |             |                   |            |                       |             |                   |             |
| Ingénieur principal                                     | A         | 0                     | 0           | 0                 | 0          | 1                     | 0           | 0                 | 0           |
| Technicien                                              | B         | 1                     | 0           | 0                 | 0          | 1                     | 0           | 0                 | 0           |
| Agent de maîtrise ppl                                   | C         | 2                     | 0           | 2                 | 0          | 2                     | 0           | 2                 | 0           |
| Agent de maîtrise                                       | C         | 4                     | 0           | 4                 | 0          | 4                     | 0           | 4                 | 0           |
| Adjoint technique                                       | C         | 6                     | 0.46        | 4                 | 0.46       | 4                     | 0           | 4                 | 0           |
| Adj. Technique ppl 2 <sup>e</sup> classe                | C         | 3                     | 0           | 3                 | 0          | 4                     | 0           | 4                 | 0           |
| Adj. Technique ppl 1 <sup>re</sup> classe               | C         | 2                     | 0           | 2                 | 0          | 2                     | 0           | 2                 | 0           |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                           |           |                       |             |                   |            |                       |             |                   |             |
| Infirmier soins gén. classe normale                     | A         | 1                     | 0           | 0.80              | 0          | 0                     | 0           | 0                 | 0           |
| Infirmier soins gén. classe supérieure                  | A         | 0                     | 0           | 0                 | 0          | 1                     | 0           | 0.8               | 0           |
| Auxiliaire puériculture ppl 2 <sup>e</sup> cl           | C         | 0                     | 0.94        | 0                 | 0.94       | 0                     | 0           | 0                 | 0           |
| Auxiliaire puériculture ppl 1 <sup>re</sup> cl          | C         | 1                     | 0           | 0.69              | 0          | 1                     | 0.94        | 0.5               | 0.94        |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                               |           |                       |             |                   |            |                       |             |                   |             |
| Assistant de conservation des bibliothèques             | B         | 1                     | 0           | 0                 | 0          | 1                     | 0           | 1                 | 0           |
| Assistant du patrimoine                                 | C         | 1                     | 0           | 0                 | 0          | 0                     | 0           | 0                 | 0           |
| Adjoint du patrimoine                                   | C         | 0                     | 1.43        | 0                 | 1.43       | 0                     | 0.57        | 0                 | 0.57        |
| Adjoint du patrimoine ppl 2 <sup>e</sup> cl             | C         | 0                     | 0           | 0                 | 0          | 0                     | 0.86        | 0                 | 0.86        |
| Adjoint du patrimoine ppl 1 <sup>re</sup> cl            | C         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 1                     | 0           | 1                 | 0           |
| Adj. du patrim. régisseur de spectacle                  | C         | 0                     | 1           | 0                 | 0.57       | 0                     | 0.57        | 0                 | 0.57        |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                        |           |                       |             |                   |            |                       |             |                   |             |
| Chef de service de police                               | B         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 1                     | 0           | 0                 | 0           |
| Brigadier-chef principal                                | C         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 2                     | 0           | 2                 | 0           |
| <b>TOTAL BUDGET</b>                                     |           | <b>41</b>             | <b>3.83</b> | <b>35.49</b>      | <b>3.4</b> | <b>40</b>             | <b>2.94</b> | <b>34.30</b>      | <b>2.94</b> |
| <b>CONTRACTUELS</b>                                     |           |                       |             |                   |            |                       |             |                   |             |
| Agent d'entretien remplacement                          | C         | 3                     | 0           | 3                 | 0          | 2                     | 0           | 2                 | 0           |
| Responsable EVS                                         | B         | 0                     | 0.57        | 0                 | 0.57       | 1                     | 0           | 0                 | 0           |
| Animateur EVS                                           | B         | 0                     | 0.57        | 0                 | 0.57       | 0                     | 0.57        | 0                 | 0.57        |
| Service civique Musée                                   | C         | 0                     | 0.69        | 0                 | 0.69       | 0                     | 0           | 0                 | 0           |
| Service civique médiathèque                             | C         | 0                     | 0.69        | 0                 | 0          | 0                     | 0           | 0                 | 0           |
| ASVP adjoint administratif                              | C         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 1                     | 0           | 0                 | 0           |
| Emplois saisonniers                                     | C         | 10                    | 0           | 10                | 0          | 10                    | 0           | 10                | 0           |
| Technicien                                              | B         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 1                     | 0           | 1                 | 0           |
| Agent technique polyvalent                              | C         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 0                     | 0           | 0                 | 0           |
| Assistant conservat <sup>o</sup> du patrimoine Musée    | B         | 1                     | 0           | 1                 | 0          | 0                     | 0           | 0                 | 0           |
| ORT                                                     | A         | 1                     | 0           | 0                 | 0          | 1                     | 0           | 1                 | 0           |
| Conseiller numérique                                    | C         | 0                     | 0           | 0                 | 0          | 1                     | 0           | 0                 | 0           |
| CAE                                                     | C         | 0                     | 0.57        | 0                 | 0.57       | 0                     | 0.57        | 0                 | 0.57        |
| <b>TOTAL</b>                                            |           | <b>18</b>             | <b>3.09</b> | <b>17</b>         | <b>2.4</b> | <b>17</b>             | <b>1.14</b> | <b>14</b>         | <b>1.14</b> |
| Apprenti                                                | C         | 1                     | 0           | 0                 | 0          | 1                     | 0           | 1                 | 0           |
| <b>TOTAL</b>                                            |           | <b>1</b>              | <b>0</b>    | <b>0</b>          | <b>0</b>   | <b>1</b>              | <b>0</b>    | <b>1</b>          | <b>0</b>    |

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 025-200055903-20210630-2021\_87-DE

Pour extrait conforme,  
La Maire, Isabelle GUILLAME



**N° 2021/88**

**OBJET**

**Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**Séance du 30 juin 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210630-2021_88-DE



Exposé des motifs :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 16 juin 2021 ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune d'Ornans ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

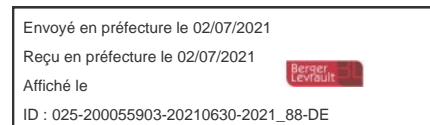
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- > Que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/89

OBJET

**Convention de servitude de passage
consentie à ENEDIS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210630-2021\_89-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de servitudes jointe à la note explicative de synthèse, concernant le passage d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Commune d'Ornans, cadastrée section I n° 1 sise au lieu-dit « La Combe Pellerin », dans le cadre de travaux d'enfouissement de la ligne 20.000 volts ;

Considérant qu'à la demande d'ENEDIS en date du 26 mai 2021, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à signer la convention susvisée ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > D'accorder le passage d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Commune d'Ornans, cadastrée section I n° 1 sise au lieu-dit « La Combe Pellerin » pour lui permettre de réaliser les travaux d'enfouissement de la ligne 20.000 volts ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer la convention s'y rapportant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/90**

**OBJET**

**Adoption de la version définitive  
du Schéma d'Aménagement  
Urbain de Caractère (SAUC)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 30 juin 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210630-2021_90-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mission confiée à Madame Anne-Laure MERIAU, urbaniste, pour l'exécution des différentes tâches nécessaires à la réalisation du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère, de la phase préalable de diagnostic à la phase d'établissement d'un programme d'actions et un plan guide stratégique, jusqu'à la validation par le Conseil Municipal d'ORNANS et les membres du Comité de Pilotage du dossier final comprenant un rapport de diagnostic, un programme d'actions et un plan-guide stratégique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/71, en date du 16 septembre 2020, relative à la réalisation du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC) ;

Vu la notification d'une subvention d'investissement attribuée par la Région Bourgogne Franche-Comté, en date du 2 novembre 2020, dont le montant s'élève à 60 % de la dépense subventionnable, soit une aide de 12.960 € ;

Vu les différents comités de pilotage visant à fixer les projets structurants et le plan d'actions du SAUC ;

Vu le document définitif du SAUC d'Ornans (diagnostic et plan d'actions) présenté au comité de pilotage réuni le 11 juin 2021, et joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant que le SAUC est un dispositif mis en place en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté, l'association des Cités de Caractère BFC qui accompagnent les communes dans leur démarche de valorisation du patrimoine architectural et naturel caractéristique de notre région ;

Considérant que les enjeux principaux du SAUC d'Ornans doivent permettre de dresser un état des lieux, puis de formuler des analyses et des préconisations en termes d'aménagements futurs et d'actions à mener à long terme sur le territoire de la Commune, afin d'améliorer la qualité du cadre de vie de ses habitants ;

Considérant que le SAUC sera porté à la connaissance du public par une exposition sous la verrière de la mairie et que les avis du public seront recueillis et compilés pour former une annexe au SAUC ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > D'adopter le document définitif du SAUC d'Ornans ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/91

OBJET

**Avis sur l'exercice de la compétence
PLUi par la Communauté
de Communes Loue Lison
à compter du 1^{er} juillet 2021**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 02/07/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 02/07/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210630-2021_91-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 promulguant l'idée du PLUi comme étant la règle ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). La compétence « PLUi » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes sauf si une minorité de blocage par les communes membres de l'EPCI est exercée ;

Vu la délibération n°90-17 du Conseil Communautaire Loue-Lison, en date du 10 mai 2017, définissant le territoire Loue-Lison comme étant le périmètre du SCoT et validant le lancement de l'élaboration de ce dernier ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes Loue Lison, en date du 17 mai 2021, par lequel il invite les communes membres à se prononcer sur le transfert éventuel de la compétence PLUi à la CCLL ;

Vu la réunion d'information sur le PLUi en date du 23 juin 2021, animée par l'Agence d'Urbanisme AUDAB, à l'attention des membres du Conseil municipal de la Commune d'Ornans ;

Considérant que la compétence n'a pas été transférée en 2017, et qu'elle devient automatique au 1<sup>er</sup> juillet 2021 suite au renouvellement du conseil communautaire, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 18 voix pour et 8 abstentions (Mmes VERNEREY, DAHES, DORDOR et MM. PERNIN, ROLAND, PIERRET, COULET et SEBILE) :

- > **D'approuver l'exercice de la compétence PLUi par la Communauté de Communes Loue Lison à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2021/92

OBJET

**Avenant à la convention  
de mise à disposition de locaux  
à l'EPTB Saône & Doubs**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 30 juin 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

Berser
LeVraut

ID : 025-200055903-20210630-2021_92-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/61, en date du 16 septembre 2020, relative à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'EPTB Saône & Doubs ;
Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux conclue entre la Commune d'Ornans et l'E.P.T.B. Saône & Doubs, prenant effet le 8 juillet 2020 pour une durée d'une année ;
Vu l'avenant à la convention susvisée, joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'en accord entre les deux parties, il convient d'établir un avenant à la convention initiale susvisée, afin de prolonger de six mois la mise à disposition d'une partie des locaux municipaux sis 36 rue Saint-Laurent à Ornans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'EPTB Saône & Doubs, portant sur la prolongation de six mois l'engagement des deux parties, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/93

OBJET

**Contrat de location
avec l'association
« Les Restaurants du Cœur »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 02/07/2021     |
| Reçu en préfecture le 02/07/2021       |
| Affiché le                             |
| ID : 025-200055903-20210630-2021_93-DE |



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le souhait de l'association Les Restaurants du Cœur de trouver un nouveau local leur permettant de poursuivre leurs activités en dehors de la période hivernale ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/54, en date du 7 avril 2021, relative à l'acquisition d'une propriété sise 16 route de Besançon à Ornans ;  
Vu le projet de contrat de location entre la Commune d'Ornans et l'association Les Restaurants du Cœur, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 2<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 17 juin 2021 ;

Considérant qu'à l'issue de négociations entre la Commune et l'association nationale et départementale des Restaurants du Cœur, il convient d'établir un contrat fixant les conditions de location de la maison à usage d'habitation sise 16 route de Besançon à Ornans, propriété de la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 22 voix pour et 4 voix contre (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > D'établir un contrat de location entre la Commune d'Ornans et l'association Les Restaurants du Cœur, pour donner à bail l'immeuble sis 16 route de Besançon à Ornans, pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature dudit contrat, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction ;
- > De consentir et d'accepter les charges et conditions générales détaillées à l'article 4 dudit contrat ;
- > De fixer le loyer annuel à 4.800 €, payable mensuellement à raison de 400 € par mois, révisé chaque année le 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de location, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/94**

**OBJET**

**Renouvellement de la convention  
relative au dispositif  
« Classe Passerelle »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 30 juin 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210630-2021_94-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/86, en date du 12 juillet 2017, relative à la concession de service portant sur la gestion de la structure « Petite enfance » de la Commune d'Ornans ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/88, en date du 12 juillet 2017, relative à la création d'une classe passerelle à Ornans ;

Vu la convention de création d'une classe Passerelle, conclue le 25 août 2017 entre l'Inspection académique du Doubs, la CAF du Doubs, le Département du Doubs, l'association Familles Rurales du Doubs, le syndicat scolaire BCMOS et la Commune d'Ornans, jointe à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du 2^e comité consultatif, en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité de pilotage de la classe passerelle, en date du 24 juin 2021 ;

Vu le projet de convention proposé aux membres du Conseil Municipal par courriel en date du 29 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt de renouveler ce dispositif « Classe Passerelle » mis en place à la rentrée 2017, qui a permis aux enfants âgés de deux à trois ans de s'adapter progressivement à la vie en collectivité, et aux familles de pouvoir accompagner leurs enfants dans leur future vie scolaire ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver la convention du dispositif « Classe Passerelle » conclue entre l'Inspection académique du Doubs, la CAF du Doubs, le Département du Doubs, l'association Familles Rurales du Doubs, le syndicat scolaire BCMOS et la Commune d'Ornans, pour une année scolaire, soit jusqu'au 25 août 2022, renouvelable par tacite reconduction durant une période de trois ans, soit jusqu'au 25 août 2025 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/95

OBJET

Avenant à la convention de subvention avec l'Association Sportive Ornanaise – A.S.O.

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 02/07/2021     |
| Reçu en préfecture le 02/07/2021       |
| Affiché le                             |
| ID : 025-200055903-20210630-2021_95-DE |



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/68, en date du 28 juin 2018, relative à la convention de subvention avec l'Association Sportive Ornanaise – A.S.O. ;  
Vu la convention de subvention avec l'A.S.O. prenant effet le 28 juin 2018, pour se terminer le 30 juin 2021 ;  
Vu les accords entre les deux parties concernant l'établissement d'un avenant à ladite convention, lors d'une rencontre en date du 26 mai 2021 ;  
Vu l'avenant à la convention susvisée, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 17 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention susvisée, afin d'harmoniser les dates de début et de fin des conventions pluriannuelles avec les associations recevant plus de 23.000 euros de subvention, et par conséquent de prolonger de six mois la convention susvisée avec l'Association Sportive Ornanaise, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

- La subvention actuelle représentait 45 % du budget de l'association ; pour rester dans les mêmes proportions avec le budget prévisionnel tel que présenté par l'A.S.O., l'aide à l'emploi s'élèvera à 17.000 euros (30% de la charge salariale), et la subvention annuelle de fonctionnement à 45.000 euros, soit une somme totale annuelle de 62.000 euros, soit 31.000 euros pour les 6 derniers mois de l'année 2021 ;
- La gratuité pour le CAL est supprimée, par souci d'équité envers les autres associations ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver l'avenant à la convention de subvention avec l'Association Sportive Ornanaise – A.S.O., portant sur la prolongation de six mois la convention en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2021, aux conditions suivantes :
  - La subvention actuelle représentait 45 % du budget de l'association ; pour rester dans les mêmes proportions avec le budget prévisionnel tel que présenté par l'A.S.O., l'aide à l'emploi s'élèvera à 17.000 euros (30% de la charge salariale), et la subvention annuelle de fonctionnement à 45.000 euros, soit une somme totale annuelle de 62.000 euros, soit 31.000 euros pour les 6 derniers mois de l'année 2021 ;
  - La gratuité pour le CAL est supprimée, par souci d'équité envers les autres associations ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/96**

**OBJET**

**Complément à la DCM  
n° 2021/58 relative à l'attribution  
des subventions annuelles  
aux associations**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 30 juin 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- > Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- > Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- > Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS

Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210630-2021_96-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/58, en date du 7 avril 2021, relative à l'attribution des subventions annuelles 2021 aux associations ;
Vu l'avis favorable du 4^e comité consultatif, en date du 17 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération susvisée, en ajoutant deux subventions au titre de l'année 2021, comme suit :

- > Association ACC'OR2.000 €
- > Association Couleur d'O' 250 €

portant ainsi le total des subventions annuelles 2021 aux associations à 46.705 € .

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De compléter la délibération n° 2021/58, en date du 7 avril 2021, en attribuant aux deux associations suivantes une subvention au titre de l'année 2021, à savoir :
 - Association ACC'OR..... 2.000 €
 - Association Couleur d'O'250 €
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/97

OBJET

**Constitution des comités
de quartiers**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Isabelle GUILLAME
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Madame Patricia LABERTERIE
- Monsieur Thibaut SERVANT, représenté par Monsieur Jean-Michel BELPOIS


Était absente : Madame Christine JEANNEY

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 02/07/2021     |
| Reçu en préfecture le 02/07/2021       |
| Affiché le                             |
| ID : 025-200055903-20210630-2021_97-DE |



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/28, en date du 17 juin 2020, relative à la création des commissions municipales ouvertes ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/79, en date du 16 septembre 2020, relative à l'approbation de la charte de fonctionnement des Comités de quartiers ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/82, en date du 21 octobre 2020, modifiant l'intitulé des huit commissions municipales en huit comités consultatifs ;  
Vu la réunion en date du 11 mai 2021 en présence des candidats coordinateurs ;  
Vu les avis favorables du 6<sup>e</sup> comité consultatif, en dates des 20 mai 2021 et 22 juin 2021 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de créer un lien avec les habitants et de les faire participer aux décisions communales à travers la constitution de quatre comités de quartiers ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation auprès des habitants invités à se porter candidat pour siéger au sein des 4 comités de quartiers, et de la réunion du 11 mai 2021 susvisée, ont été élues les personnes suivantes en qualité de coordinateurs des comités de quartier, intégrant ainsi le 6<sup>e</sup> comité consultatif :

- Monsieur Francis CAUCHETEUX pour le quartier 1,
- Monsieur Alex THIBAUD pour le quartier 2,
- Madame Marie-Hélène MASSARDIER pour le quartier 3,
- Monsieur Sébastien GROS pour le quartier 4,

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Catherine FESSELIER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mmes VERNERIEY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

> Prend acte de l'élection des personnes suivantes en qualité de coordinateurs des comités de quartiers, intégrant ainsi le 6<sup>e</sup> comité consultatif :

- Monsieur Francis CAUCHETEUX pour le quartier 1,
- Monsieur Alex THIBAUD pour le quartier 2,
- Madame Marie-Hélène MASSARDIER pour le quartier 3,
- Monsieur Sébastien GROS pour le quartier 4.

Pour extrait conforme,



La Maire,  
Isabelle GUILLAME